

# Conditions Générales de Location

## APTITUDE

Le capitaine de bord doit être majeur et est responsable du matériel qui lui est confié ; il s'engage à ce qu'en toutes circonstances la personne amenée à prendre les commandes du navire soit celle titulaire du permis bateau (fluvial et/ou côtier) dont il doit fournir une photocopie. Le loueur se réserve le droit de refuser la prise en charge du bateau à tout locataire qui ne serait pas à même d'en assurer la responsabilité. Dans ce cas, il vous sera proposé un remboursement du montant du séjour à l'exclusion de toute indemnité quelle qu'elle soit.

## OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes correspondant à la réglementation. Il s'interdit de pratiquer la navigation trente minutes après la tombée de la nuit, ainsi que le remorquage, la sous-location et le prêt du bateau. Il s'engage à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance dans le cadre de la législation fluviale et maritime en vigueur ainsi que suivre les instructions dispensées par le loueur et les autorités fluviales ou maritimes.

Le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité en qualité d'armateur ou autre du fait d'un manquement à ces interdictions, et répond seul vis à vis des services maritimes ou des douanes, procès, poursuites, amendes et confiscations encourus par lui-même en cas de faute involontaire de sa part.

En cas de saisie du bateau loué, le locataire est tenu de rembourser la valeur du bateau dans un délai d'un mois. Le locataire a interdiction formelle de laisser le bateau en mouillage forain ou sans surveillance et sans personne à bord apte à manœuvrer celui-ci. En cas de sinistre dans de telles circonstances, la responsabilité du locataire serait irrévocablement engagée.

## INSCRIPTION / RESERVATION / REGLEMENT

La réservation est effective à la confirmation, par SAS FLUVIAL 276, de la réception de la fiche de réservation accompagnée d'un acompte de 30 % du montant total de la location. Un règlement échelonné peut être étudié à la demande. **LE SOLDE DOIT ÊTRE VERSÉ 48 HEURES AVANT LE DÉPART.** Pour tout règlement en provenance de l'étranger, les frais occasionnés seront à la charge du locataire.

## PRISE EN CHARGE DU BATEAU

Le loueur s'engage à confier au locataire un bateau dans un parfait état de fonctionnement d'ordre et de propreté. Le carburant est à la charge du locataire. Les pleins de carburant et d'eau seront faits au départ de ce dernier par le loueur. Un inventaire signé par le locataire et le loueur vaut reconnaissance du matériel mis à disposition. Le locataire doit dès la prise en mains du bateau contrôler cet inventaire pour vérifier le bon état du bateau et de son équipement. En cas d'arrivée la veille au soir de la location ou de non signature de l'inventaire, si aucune remarque où réserve n'est faite préalablement à son départ en location, le locataire reconnaît expressément accepter l'inventaire établi par le loueur.

## CAUTION

La caution doit être versée par le locataire à la prise en charge du bateau. La caution objet de garantir les détériorations du bien loué ou les pertes partielles d'objets, imputables au locataire. Un dépôt de 3000€ (franchise d'assurance) devra être effectué le jour du départ avant l'embarquement. Cette somme sera restituée à la fin de l'excursion à condition que le bateau et son équipement soient ramenés en bon état d'entretien, non endommagés et aux heures et lieux convenus. Cette caution représente le montant de la franchise d'assurance en cas d'accident et sert également de couverture pour les frais occasionnés par la casse de matériel ou par le mauvais entretien du bateau durant l'excursion. Le montant de la caution ne constitue pas une limite de responsabilité opposable au loueur, lequel conserve toujours le droit d'exercer un recours en réparation des dommages subis. En cas de détériorations du bien loué ou de pertes non couvertes par l'assurance et imputables au locataire ou sur lesquels un doute subsiste, la restitution de la caution peut être différée jusqu'au règlement des frais correspondants par le locataire. Le loueur est tenu de rembourser un règlement versé à ce titre postérieurement à l'assurance.

## DEPART

Le bateau est mis à disposition après l'accomplissement des formalités suivantes : versement éventuel du solde, versement de la caution (caution bateau), inventaire du matériel à bord. La prise en charge du bateau vaut reconnaissance par le contractant de sa parfaite information, du bon état de fonctionnement et de propreté du bateau. Le locataire peut légitimement refuser le bateau qui lui est présenté si celui-ci ne correspond pas à celui présenté aux documents contractuels, si les équipements indispensables au bon déroulement de l'excursion ne sont pas en état de marche ou si l'état de propreté et de rangement du bateau n'est pas conforme à ce qu'il est en droit d'attendre. Le lieu de départ peut se trouver sur autre base en cas de crue ou de tout autre événement rendant l'embarquement impossible au lieu prévu contractuellement.

## RESTITUTION DU BATEAU

Le bateau doit être restitué au lieu, date et heure contractuellement fixés sauf événement imprévisible et indépendant de la volonté du locataire. Dès son arrivée, le locataire doit signaler sa présence au loueur et prendre rendez-vous aux fins d'inventaire et d'inspection du bateau vidé de ses occupants, des bagages. Le bateau est restitué au loueur dans l'état où il lui a été confié, l'inventaire - état des lieux - établi au départ faisant foi le cas échéant et remis en parfait état d'ordre et de propreté. La recharge de gaz est pleine. Le plein de carburant est fait.

Le loueur se réserve le droit de faire rembourser au locataire toutes les dépenses entraînées par un retour tardif ou l'abandon du bateau durant l'excursion.

Si le bateau n'est pas rendu dans l'état où il se trouvait au départ, les frais de nettoyage et de remise en état sont à la charge du locataire. L'inventaire de retour est établi contradictoirement à celui du départ. Si une détérioration ou perte, tant du bateau que d'un accessoire est constatée, le locataire est tenu d'en payer la réparation ou le remplacement. Dans les cas couverts par l'assurance, le remboursement est fait sous déduction de la franchise indiquée et de tous les frais accessoires entraînés par le dommage (téléphone, déplacements, etc...).

En cas d'abandon du bateau dans un autre lieu que celui fixé, les frais de retour du bateau et des passagers sont à la charge du locataire.

## EQUIPEMENT DES BATEAUX / EFFETS PERSONNELS

Le locataire s'engage à signaler au loueur tout équipement perdu, cassé, volé ou endommagé et, est tenu de le rembourser. Le loueur n'est pas responsable des pertes ou dommages causés de quelque manière que ce soit aux objets appartenant au locataire.

## ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont autorisés mais déconseillés en raison de l'agencement du bateau. Toutefois, si le locataire choisit de prendre son animal, il ne devra en aucun cas utiliser le matériel de bord (litière, vaisselle) pour son animal, et devra se munir de tout accessoire nécessaire à la vie de son animal sur le bateau.

## TRAJETS

Sauf accord écrit préalable, les excursions commencent et finissent les jours et lieux indiqués sur la confirmation. Cependant, le loueur se réserve le droit pour des raisons opérationnelles de changer le lieu de départ ou d'arrivée et de changer sans supplément de prix.

## ANNULATION DU VOYAGE

### • Notifiée par le locataire

Si vous êtes contraint d'annuler votre réservation, envoyez immédiatement une notification écrite à la société de location, ici SAS FLUVIAL 276.

Les frais retenus seront les suivants :

Plus de 2 semaines avant le départ : Restitution de l'intégralité des frais

Entre 2 semaines et 48 heures avant le départ : 30 % du montant de la location

Moins de 48 heures avant le départ : 70 % du montant de la location.

Ces frais peuvent être remboursés si le bateau a pu être reloué pendant la totalité de la période considérée.

### • Notifiée par le loueur

Si par la suite de circonstances imprévisibles et irrésistibles ou à la suite d'une avarie survenue pendant la location précédente, la société de location ne peut mettre à la disposition du locataire le bateau qu'il a loué, elle s'oblige à rembourser sans délai toutes les sommes versées correspondant au prorata des jours de privation de jouissance, à l'exclusion de toute indemnité quelle qu'elle soit.

## ASSURANCES

Dans le prix du séjour sont comprises les assurances couvrant le bateau et la responsabilité du locataire envers les tiers, en cas de sinistre du fait du bateau.

Cette assurance ne couvre pas : les personnes embarquées, leurs effets personnels, leur propre responsabilité civile ; la perte ou la détérioration de matériel ou d'équipement ; le mauvais entretien du bateau par le locataire ; le cas échéant, les vélos et leur utilisation. En cas de perte ou de vol des accessoires et éléments mobiles, ils seront facturés au locataire.

Le locataire reste son propre assureur à concurrence du montant de la franchise. Il pourra souscrire auprès de l'assureur de son choix ou de celui du loueur une ou des assurances complémentaires. La garantie concernant le rachat de franchise peut être souscrite jusqu'au jour du départ auprès de la compagnie partenaire de la société. Le coût de la garantie « rachat de franchise » s'élève à 4% du montant de la location avec un minimum de 60 euros.

En tout état de cause, l'assurance ne couvrira pas la responsabilité civile du locataire et les dommages, pertes et autres dépenses résultant, par exemple, de conduite en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de stupéfiants, d'infraction au code de navigation fluviale.

## ACCIDENTS

Le locataire doit signaler tout sinistre, immédiatement par téléphone au loueur, qui lui donnera la marche à suivre. Il doit s'abstenir de toute initiative qui ne serait pas dictée par l'urgence. Le locataire, cause ou victime de l'accident, ne pourra réclamer aucune indemnité au cas où son excursion s'en trouverait compromise.

## PANNES NON IMPUTABLES AU LOCATAIRE

Si l'immobilisation, due à une avarie n'étant pas due au fait du capitaine de bord, et ne lui est pas imputable, excède une durée de vingt-quatre heures consécutives, le loueur remboursera au locataire les sommes versées par celui-ci, au prorata du temps non accompli. La durée d'immobilisation est décomptée à partir du moment où le locataire a prévenu le loueur de l'existence de la panne. Le locataire s'abstiendra de toute initiative qui ne serait pas commandée par la nécessité ou l'urgence.

## PANNES IMPUTABLES AU LOCATAIRE

S'il est dûment constaté que la panne est imputable au locataire, celui-ci n'a droit à aucun dédommagement pour la privation de jouissance de la location. Le loueur peut retenir les sommes versées au titre de dépôt de garantie à concurrence des frais exposés pour les réparations.

## AVARIES EN COURS DE LOCATION

En cas d'avaries graves ou d'incident motivant l'intervention de l'assurance, le locataire doit en aviser d'urgence le loueur. En attendant les instructions, il doit faire rédiger un constat par un commissaire d'avaries en vue du remboursement par les compagnies d'assurance. Si le locataire n'accomplit pas ces formalités et néglige de prendre les mesures conservatoires indispensables, il peut être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie. En cas de sinistre, le locataire a obligation de remplir sa déclaration sur le "livre de bord" et de remettre son rapport de mer au loueur sans délai.

## IMPRATICABILITE DE LA VOIE D'EAU

En cas de crue, d'étiage, de limitation du secteur (en raison d'inondation ou de sécheresse), de dommages subis par la voie d'eau ou de tout autre événement rendant la navigation impossible ou difficile, le loueur peut, dans la stricte proportion des contraintes générées par ces événements, modifier les lieux, date et heure de départ de l'excursion. Si ces mêmes événements rendent la navigation impossible, les sommes versées par le locataire peuvent être à valoir pour un voyage ultérieur selon les possibilités du loueur.

Ces dispositions s'appliquent lorsque ces mêmes événements se produisent en cours d'excursion et dès lors que l'immobilisation est supérieure à quarante-huit heures.

## ABANDON DE CROISIERE

En cas d'abandon du bateau, sauf cas subit et prolongé de l'impraticabilité de la voie d'eau, le loueur facturera au locataire les frais de rapatriement de bateau vers sa base de retour et sera appliqué un forfait de 500€ + un forfait quotidien de 380€.

## LIVRE DE BORD

Le locataire du bateau est responsable, en vertu des lois et règlement sur la navigation de plaisance, de la tenue du livre de bord pendant toute la durée de l'affrètement. Sur ce livre de bord fourni par le loueur doivent figurer les indications sur la navigation et tous les incidents et avaries relatifs au bateau et à la navigation.

## LITIGES ET LOIS APPLICABLES

En cas d'infraction, le locataire sera redevable des contraventions qui lui seraient imputables (Ex : excès de vitesse, etc.). Le présent contrat est régi par le droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.